

Avis de convocation / avis de réunion

AUPLATA

Société anonyme au capital de 41.254.098,20 euros.

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.
331 477 158 R.C.S. Cayenne**AVIS DE CONVOCATION*****RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION PUBLIE AU BALO LE 23 MAI 2018***

Il est rappelé que les actionnaires de la société Auplata sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **Vendredi 29 juin 2018 à 11 heures (heure locale) à l'Hôtel Belova, 2, route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly**, tel que mentionné dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n°62 en date du 23 mai 2018.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs résolutions ne pourraient être soumises au vote de l'Assemblée faute de quorum, une Assemblée Générale sur seconde convocation se tiendra sur l'ordre du jour correspondant, le **Lundi 16 juillet 2018 à 10 heures (heure locale), à l'Hôtel Belova, 2, route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly**,

Les actionnaires sont en outre informés que :

- une modification a été apportée au montant maximal du programme de rachat d'actions à la huitième résolution : il convient de lire « *le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 14.733.606,50 euros* » au lieu de « *12.590.749,50 euros* ».

L'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approbation des charges non déductibles fiscalement (*Première Résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*Deuxième Résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*Troisième Résolution*) ;
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions (*Quatrième Résolution*) ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Tamagno en qualité d'administrateur (*Cinquième Résolution*) ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy en qualité d'administrateur (*Sixième Résolution*) ;
7. Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration (*Septième Résolution*) ;

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (*Huitième Résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions, durée de l'autorisation, modalités, plafond (*Neuvième Résolution*) ;
10. Autorisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 22.590.000 euros, par attribution de la totalité des actions détenues dans le capital de la société Compagnie Minière Dorlin - CMD renommée Auplata Guyane Production (« AGP »), à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous la condition suspensive de la réalisation définitive d'un apport en nature d'actifs au profit d'AGP et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation (*Dixième Résolution*) ;
11. Autorisation d'une réduction de capital pour cause de pertes, d'un montant de 5.000.000 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions et délégation de pouvoir au Conseil d'administration en vue de sa réalisation (*Onzième Résolution*);
12. Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (*Douzième Résolution*),
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Treizième Résolution*).

L'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018 comportait le texte des projets de résolutions, publié au BALO n°62 en date du 23 mai 2018.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante : auplata@actus.fr une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.auplata.fr.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 juin 2018, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : auplata@actus.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration